



ECOLE DE FOOTBALL

Règlement intérieur

Les « Ecoles de Football » ont pour but de favoriser le développement des aptitudes physiques, sportives et morales des jeunes garçons et filles en leurs proposant la pratique du football.

En aucun cas elles ne peuvent être considérées comme une garderie.

ARTICLE 1.

L'ASC Velotte s'est dotée d'une Ecole de Football placée sous la responsabilité du Directeur Sportif et de l'Animateur Sportif (salarié) de l'association, elle est animée par des éducateurs de football diplômés assistés des dirigeants.

Le document « Organisation ASC Velotte - Saison sportive 2008 - 2009 » indiquant les noms et coordonnées des responsables de l'école de football, des éducateurs et des dirigeants pour chaque catégorie est affiché, dès le début de la saison sportive, aux panneaux d'informations des vestiaires du stade H. Joran, et expédié aux parents (format condensé) avec la programmation des matchs de championnat, ce règlement est remis et expliqué aux parents des nouveaux licenciés lors de l'inscription (permanence assurée au stade H.Joran aux reprises d'activités).

ARTICLE 2.

L'Ecole de Football est ouverte au stade Henri Joran de Velotte, 37 chemin des Journaux à Besançon, de courant août à mi-décembre et de début mars à mi-juin.

Les horaires des séances d'entraînement pour chaque catégorie d'âge des garçons ou filles sont confirmés dans le document « Organisation ASC Velotte - Saison sportive 2008 - 2009 ».

ARTICLE 3.

Pour commander la licence l'engagement de l'enfant doit être signé par les parents. Le coût de l'inscription - payable à la signature de la licence - comprend les cotisations, frais de licence et d'assurance obligatoire, et 10 € pour la mise à disposition à mi-saison de deux calendriers.

Inscription premier enfant : 18 Ans : 90 € - 15 Ans, 13 Ans, Benjamins : 75 € - Poussins, Débutants : 65 € - Enfants suivants : 45 €.

Inscription pour une $\frac{1}{2}$ saison ou en cas d'absence justifiée de plus de 6 mois (maladie, blessure) : 45 €. (coût inchangé depuis trois saisons).

Pour vous aider nous acceptons un décalage du recouvrement de votre règlement, et restons à votre disposition pour toutes demandes d'aides (CCAS de Besançon, Conseil Général, Jeunesse et Sport, Comité d'entreprise, ...)

ARTICLE 4.

Pour être admis l'enfant ne doit pas être dispensé d'éducation physique dans son établissement scolaire.

Le document « Ecole de football, autorisation parentale » doit être renseigné, signé par les parents lors de l'inscription, et accompagné du paiement de la cotisation (article 3), et d'une pièce d'identité (livret de famille, passeport, carte d'identité), une photo sera réalisée par nos soins.

A réception, la licence sera transmise aux parents, pour être validée par le médecin de l'enfant (Nom, date, cachet et signature).

A compter de cet accord médical l'enfant est couvert par l'assurance complémentaire de la ligue de football de Franche-Comté.

ARTICLE 5.

L'équipement individuel se compose des survêtement, short, maillot, bas, protège-tibias (obligatoires), chaussures de football pour terrain stabilisé, et serviette de toilette.

Pour chaque match, le joueur devra se munir d'un short noir et de bas jaunes (achat possible à la boutique AscV : short et chaussettes 10 €), le maillot sera fourni par l'association.

Lors des déplacements les enfants devront, si nécessaire, être munis des équipements requis par le code de la route (enfants de moins de dix ans : rehausseur de siège).

ARTICLE 6.

Les enfants devront se présenter quinze minutes avant le début de chaque entraînement et rejoindre leur domicile immédiatement après.

L'ASC Velotte ne saurait être tenue responsable dans le cas où un accident se produirait en dehors de l'horaire précité.

ARTICLE 7.

Les entraînements doivent être suivis très régulièrement. Les parents sont tenus de veiller à l'assiduité de leur(s) enfants(s), et d'informer l'éducateur d'une absence dès qu'elle est connue.

En cas d'absence à l'entraînement téléphoner à l'éducateur pour le match du samedi.

Les dirigeants et éducateurs, tous bénévoles, assurent l'entraînement pour permettre une progression du niveau des joueurs, une bonne tenue et le respect de l'encadrement et des instructions données sont demandés en contrepartie.

ARTICLE 8.

Il est demandé aux parents de participer aux déplacements, et d'assurer à tour de rôle le lavage des maillots, un planning sera établi avec les éducateurs dès connaissance de la programmation des matchs de championnat.

Robert PERBET
Président ASC Velotte